

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Le débat d'orientations budgétaires est prévu par l'article L 2312-1 du CGCT :

Article L2312-1

- Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

.../....

Il est détaillé par l'article D 2312-3

Article D2312-3

- Créé par [Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1](#)

A. – Le rapport prévu à l'article [L. 2312-1](#) comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

.../....

Le présent document introductif au débat d'orientation budgétaire s'articule en trois parties :

I – LE CONTEXTE BUDGETAIRE

- A – La structure du budget
- B – L'environnement économique national
- C – Les éléments clés de la Loi de Finances 2021

II – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

- A – Les résultats de l'exercice budgétaire 2020
- B – L'exécution 2020
- C – La dette
- D – Les recettes fiscales
- E – Les allocations compensatrices
- F – Les dotations
- G – Les contingents et participations

III – LES ORIENTATIONS 2021

- A – Les charges de fonctionnement
- B – Les produits de fonctionnement
- C – Les dépenses d'investissement
- D – Les recettes d'investissement
- E – Les engagements pluriannuels

Le rapport d'Orientations Budgétaires 2021 reprend les orientations prises, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement lors des réunions préparatoires des différentes commissions municipales.

Avertissement : les chiffres communiqués dans ce document restent provisoires, ils sont susceptibles d'évoluer d'ici au vote du budget.

I – LE CONTEXTE BUDGETAIRE

A – La structure du Budget

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune.

Par exemple en dépenses, les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion (fluides, ...), les autres charges de gestion courante (participation aux structures intercommunales, subventions aux associations...) les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions.

En recettes, les produits locaux (recettes perçues des usagers : locations de salles, concessions de cimetières, ...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières), les dotations de l'Etat comme la DGF et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (Région, Département).

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions d'investissement, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achat de terrains...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses,
- en recourant à l'emprunt,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts, augmentation des produits perçus des usagers).

B – l'environnement économique national

Source : <https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public/banque-au-quotidien-et-assurance/conseil-dob>

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale. Après une récession d'ampleur inédite au S1, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au S2. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % T/T aux Etats-Unis après - 9 % au T2 et + 12,5 % T/T en zone euro après -11,7 % au T2.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^e-ème vague de contaminations. Au T4, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au S1 2021. Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au S2.

Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au T3 passant de - 11,7 % T/T au T2 à + 12,5 % au T3. Néanmoins l'activité demeure en retrait de 4,4 % par rapport au T4 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales (services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres secteurs liés au tourisme). Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne). Au T4, la 2^e vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie... L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure.

Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie). D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la BCE, le repli de la croissance en zone euro devrait être autour de 2,8 % au T4 et de 7,3 % en moyenne en 2020. Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au S1. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.

Zone euro : soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Generation EU, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement.

Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre. De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, portée progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020.

Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations) renforcé en décembre dernier. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel. L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à - 4 % au T4 et - 9,1 % en moyenne en 2020.

Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable

France : de lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus. Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

France : d'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains

secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020. Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. Enfin, l'annonce du 2^e-ème confinement s'est accompagné d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

France : une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5 % en GA en janvier 2020 à 0 % à partir de septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016. Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde.

La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août jusqu'à mi-décembre, où il est remonté à 50 dollars boosté par le lancement des campagnes de vaccination. Compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester modéré au S1, avant de remonter progressivement et atteindre en moyenne 55\$/b en 2021 puis 62\$/b en 2022.

Après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.

France : niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au T1 2020 à 72 % au T2 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne au T2), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin novembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 195 milliards € soit une hausse de 12,6 % en GA.

Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs. Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au T3, les conditions de financement demeurant toujours favorables.

France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^e-ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB. Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.

C - Les éléments clés de la loi de finances 2021

Source : <https://www.vie-publique.fr/loi/276378-loi-29-decembre-2020-de-finances-pour-2021-budget-2021-relance>

La loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19.

Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et les jeunes.

Les prévisions sur la croissance, le déficit et les dépenses publiques

Ces prévisions ont été revues par le gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la deuxième vague d'épidémie de Covid-19 et du deuxième confinement. Pour 2021, le texte table sur une prévision de croissance de +6%, un déficit public à 8,5% du PIB (après 11,3% en 2020) et une dette publique à 122,4% du PIB (après 119,8% en 2020).

L'essentiel des mesures du budget 2021

Les mesures en faveur de la croissance verte

Pour la première fois, la loi de finances est présentée selon des critères environnementaux. Plusieurs milliards d'euros de dépenses vertes sont budgétés notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés (élargissement de la prime "MaPrimeRénov", crédit d'impôt pour les entreprises...), la décarbonisation de l'industrie ou le développement de l'hydrogène.

Une série de mesures intéressent les mobilités. Les barèmes du bonus écologique pour les véhicules électriques neufs sont abaissés en juillet 2021, puis en janvier 2022. La prime à la conversion évolue aux mêmes dates. Un nouveau crédit d'impôt pour l'installation de borne de recharge d'un véhicule électrique est créé, dans le contexte de la disparition du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) au 31 décembre 2020. Sur amendement du gouvernement, un malus automobile lié au poids du véhicule (à partir de 1,8 tonne) est instauré à partir de 2022. Le malus auto sur les véhicules les plus émetteurs de CO2 est, par ailleurs, renforcé mais sur trois ans. À l'initiative des députés, le plafond du forfait mobilités durables déductible de l'impôt sur le revenu (institué par la loi d'orientation des mobilités en 2020) est relevé de 400 à 500 euros.

Sur amendement du Sénat, un crédit d'impôt destiné à encourager les entreprises agricoles à sortir du glyphosate sur 2021 et 2022 est mis en place.

Les mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises

De nombreuses mesures soutiennent les entreprises. Les impôts de production (pesant sur la masse salariale, l'investissement, le capital productif notamment) sont réduits de 10 milliards d'euros à partir du 1er janvier 2021, de façon pérenne. Cette baisse s'accompagne de l'obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés de produire avant fin 2022 certains indicateurs en matière de transparence de leur démarche écologique, de parité et de gouvernance.

La baisse de l'impôt sur les sociétés est poursuivie, avec l'objectif de ramener le taux à 25% en 2022. Les TPE/PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) bénéficient de mesures dédiées pour renforcer leurs fonds propres.

7 milliards d'euros de dépenses d'urgence sont mobilisés pour le fonds de solidarité pour les entreprises au moins jusqu'au mois de juin 2021.

Les mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale et territoriale

Afin de prévenir les licenciements économiques, 11 milliards d'euros sont consacrés au dispositif existant de chômage partiel et pour l'activité partielle de longue durée (APLD).

Dans le plan de relance, 4 milliards d'euros sont fléchés vers les jeunes et leur entrée dans la vie professionnelle (augmentation du nombre de formations qualifiantes, embauches en alternance soutenues...). Des crédits d'urgence sont aussi débloqués (garantie jeunes et bourses).

Pour les plus précaires, des financements sont prévus pour aider les associations de lutte contre la pauvreté. À l'initiative du Sénat, la disposition exceptionnelle adoptée dans la deuxième loi de finances rectificative du 25 avril 2020, qui porte à 1 000 euros la limite de versements retenus dans le cadre du dispositif Coluche, est prolongé d'un an.

Enfin, la baisse des impôts des ménages se poursuit : en 2021, les 20% des ménages les plus aisés vont voir leur taxe d'habitation diminuer d'un tiers. En 2023, la taxe d'habitation doit être supprimée pour tous les ménages.

Les mesures concernant les collectivités locales

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros... Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés, a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Les autres mesures

Parmi les autres mesures introduites lors du débat parlementaire, figurent :

- la création d'un comité national de suivi du plan de relance auprès du Premier ministre ;
- l'exonération de la TVA sur les tests de dépistage du Covid-19 et sur les vaccins ;
- la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19, comme c'est déjà le cas pour les salariés du privé ;
- la prolongation jusqu'en 2022 du prêt à taux zéro (PTZ), qui favorise l'accession à la propriété d'une résidence principale pour les ménages les plus modestes ;
- la prolongation du dispositif Pinel, en faveur de l'investissement résidentiel locatif ;
- la prolongation jusqu'à fin 2021 du taux bonifié à 25% de la réduction d'impôt pour la souscription au capital des PME (IR-PME), appelé aussi "dispositif Madelin".

L'évolution des effectifs publics

En 2021, les effectifs des ministères et des budgets annexes sont réduits de 427 emplois temps plein. Des ministères comme celui des finances perdent des postes. Les moyens des ministères régaliens sont augmentés. Le budget de la justice en particulier croît de 8%.

II – La Situation Financière de la Commune

A – Les résultats de l'exercice budgétaire 2020

Le budget 2020 a connu un taux d'exécution élevé en section de fonctionnement : 79.10 % pour les dépenses et 103.21 % pour les recettes, il est classiquement plus faible en section d'investissement : 61.63 % en recettes et 64.71 % en dépenses en raison du rythme de financement des projets et de l'encaissement décalé des subventions.

Le projet de compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	2 658 346.09	3 123 189.49	464 843.40
	Section d'investissement	648 183.82	981 318.49	333 134.67
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020		3 306 529.91	4 104 507.98	797 978.07

REPORTS DE 2019	Report en section fonctionnement		345 409.56	- 36 799.39
	Report en section d'investissement	382 208.95		

RESULTAT DE CLOTURE 2020		3 688 738.86	4 449 917.54	761 178.68
--------------------------	--	--------------	--------------	------------

RESTE A REALISER	Section de fonctionnement			- 387 170.65
	Section d'investissement	509 245.06	122 074.41	

RESULTAT	SECTION FONCTIONNEMENT	2 658 346.09	3 468 599.05	810 252.96
CUMULE	SECTION INVESTISSEMENT	1 539 637.83	1 103 392.90	- 436 244.93
RESULTAT CUMULE		4 197 983.92	4 571 991.95	374 008.03

B - L'exécution 2020

L'exécution du budget 2020 fait ressortir les points suivants :

Section de fonctionnement - Dépenses :

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est exécuté à 87.3 % pour un total de 737 645.90 € sur un budget voté de 844 900 €. Ce chapitre n'appelle que peu de commentaires particuliers.

On peut signaler que des dépenses non prévues liées au COVID ont été prises en charge au fil des mois (acquisition de produits sanitaires, de plexiglass, de fournitures d'entretien, de paramétrages informatiques, ...) pour un montant total de 23 730 €. Par ailleurs les dépenses d'animation précédemment réalisées en régie ont été transférées en subvention au Comité des Fêtes (chap. 65).

Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » est exécuté à 98 % pour un total de 1 187 517.16 € sur un budget voté de 1 211 800 €. L'année a présenté les particularités suivantes :

- Une absence longue de titulaire,
- Le recrutement de deux contractuels aux services techniques en remplacement du départ en mutation d'un titulaire et en compensation d'un poste contractuel vacant et d'un titulaire passé à temps partiel.

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » est réalisé à seulement 96.75 % pour un total de 134 791.49 € sur un budget voté de 139 313 €. L'attribution de compensation a été ajustée en DM en cours d'année et la différence s'explique par un prélèvement moins élevé que prévu au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Le chapitre 022 « Dépenses imprévues » n'a pas été engagé.

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » est réalisé à 101.43 % pour un total de 180 301.50 € sur un budget voté de 177 751.50 €. La différence s'explique par les opérations de cession afin de prendre en compte la plus-value soit un montant de 2 550 euros.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est réalisé à 98.64 % pour un total de 292 131.56 € sur un budget voté de 296 157 €. Il comprend notamment les indemnités des élus, les contributions aux syndicats et les subventions.

Le chapitre 66 « charges financières » (dont les intérêts) est réalisé à 99.26 % pour un total de 114 214.14 € sur un budget voté de 115 062.05 €.

Le chapitre 67 Charges exceptionnelles est exécuté à 58.68 % pour un total de 11 744.34 € sur un budget voté de 20 013.94 €.

Section de fonctionnement - Recettes :

Le chapitre 013 « Atténuations de charges » est réalisé à 130.58 % pour un total de 90 568.39 € sur un budget voté de 69 361 €. La différence est liée aux remboursements sur rémunération de personnel qui ont été supérieurs aux prévisions en raison de deux congés maternité et d'une absence longue.

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » est réalisé à 100 % pour un total de 3 394.09 € puisqu'il s'agit d'une écriture d'amortissement d'une subvention.

Le chapitre 70 « Produits des services et du domaine et ventes diverses » est réalisé à 122.23% pour un total de 43 432.84 € sur un budget voté de 35 533.94 €. La convention de partage de moyens au titre de laquelle le Muretain Agglo rembourse à la Commune le coût de l'entretien des Points d'Apport Volontaires de collecte sélective réalisés par les services communaux, n'avait pas été inscrite au budget prévisionnel 2020. Par ailleurs, on peut noter le volume important des ventes de concessions dans le cimetière en raison de la crise sanitaire.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est réalisé à 102.75 % pour un total de 2 072 285 € sur un budget voté de 2 016 878€. Les prévisions de recettes fiscales inscrites avant notification des bases étaient inférieures aux notifications finales.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » est réalisé à 101.75 % pour un total de 856 436.49€ sur un budget voté de 841 686€. La différence s'explique par le fait que la dotation forfaitaire est supérieure à l'estimation initiale.

Les chapitre 75, 76 et 77 présentent des taux élevés à très élevés de réalisation mais des montants très faibles et n'appellent pas de commentaires.

Section d'investissement - Dépenses :

Le Chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » est réalisé à 100 % pour un total de 3 394.09€ puisqu'il s'agit d'une écriture d'amortissement d'une subvention.

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » (dont le capital) est réalisé à 99.20 % pour un total de 184 997.85€ sur un budget voté de 186 497.93€.

Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » est faiblement réalisé à 16.17 % pour un total de 23 769.99€ sur un budget voté de 147 035.19€. Cette différence s'explique par un report des crédits pour les études du parc et des espaces publics du centre bourg.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est faiblement réalisé à 35.93 % pour un total de 243 189.62€ sur un budget voté de 676 764.73€. Ce chapitre comprend les acquisitions et travaux. La différence s'explique principalement par un report des dépenses du Plan de Relance du Muretain Agglo.

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » est réalisé à 73.7 % pour un total de 10 021.74€ sur un budget voté de 13 598.40 €. Il s'agit du chapitre des travaux en cours.

Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est réalisé à 100 % pour un total de 182 815€. Il comporte d'une part, la nouvelle Attribution de Compensation d'Investissement à verser au Muretain Agglo comprenant le solde de la compétence voirie de N-1 et d'autre part le fond de concours à la Commune de Labarthe pour les travaux des bureaux du Service Instructeur de l'Entente.

Section d'investissement - Recettes :

Le Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » est réalisé à 101.43 % pour un total de 180 301.50€ sur un budget voté de 177 751.50€. Il s'agit des amortissements et des plus-values sur cessions qui n'ont pas été budgétées ici mais au chapitre 024.

Le chapitre 10 « Dotations fonds divers et réserves » est réalisé à 101.49 % pour un total de 442 446.37€ sur un budget voté de 435 968.32 €. Il comprend le FCTVA et la taxe d'aménagement dont le montant global a été largement revu à la baisse en décision modificative en raison de retards d'encaissement.

Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » est réalisé à 79.88 % pour un total de 358 570.62€ sur un budget voté de 448 868.57 €.

La différence est liée au décalage de l'encaissement des dernières subventions pour la Halle des Sports et du fonds de concours pour le plan de relance du Muretain Agglo.

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » est réalisé à 0 % sur un budget voté à 1 400.80 € puisque la Commune n'a encaissé aucune caution et n'avait aucun programme d'emprunts prévu dans l'année.

C - La dette

Au 01/01/2020, le Capital restant dû s'élevait à 2 828 780.57 €.

Au 31/12/2020, le capital restant dû était de 2 643 782.72 €.

En 2020, il n'y a pas eu d'extinction d'emprunt et la Commune a procédé au service courant de la dette honorant une l'annuité de 303 691.30 € dont :

- 184 997.85 € de capital
- 118 693.45 € d'intérêts

Le service courant de la dette en 2021 représentera une l'annuité de 282 043.70 € dont :

- 170 532.75 € de capital
- 111 510.95 € d'intérêts

En 2021, aucun emprunt n'arrivera à extinction.

Hors nouveaux emprunts 2021, le capital restant dû au 31/12/2021 sera donc normalement de 2 473 249.97€ soit 558 € par habitant (population INSEE de 4432 au 1/01/21 contre 4481 au 1/01/2020)

La totalité de l'encours actuel est constituée d'emprunts classiques à taux fixes.

Il est proposé d'inscrire le recours à un nouvel emprunt de 170 000.00 € sur ce budget primitif pour permettre le financement d'une partie des investissements 2021.

D – Les recettes fiscales

Le taux de revalorisation forfaitaire des bases fiscales est fixé à l'article 1518 bis du CGI et se monte cette année à **0.2 %** pour le Foncier Bâti (TFB) et le Foncier non Bati (TFNB).

Les bases fiscales sont donc prévues en hausse de 7 703 € pour le Foncier Bâti et de 21 € pour le Foncier Non Bâti (mais sur une base extrêmement étroite) et cela dans l'attente de la notification des bases qui pourrait nous permettre de constater en plus une évolution physique de celles-ci.

La réforme de la fiscalité et notamment la suppression de la taxe d'habitation va connaître un pas décisif cette année, puisque la Commune perd réellement sa recette de TH en 2021.

En contrepartie, la Commune percevra en compensation de la TH un produit calculé sur :

- la part de TFB antérieurement fixée par le Département sur son territoire pour 2020
- les anciennes allocations compensatrices de TFPB du Département 2020

Comme ces recettes ne couvrent pas l'ancien produits (cas de sous compensation), la Commune percevra également :

- Une allocation compensatrice

En matière de taux, l'hypothèse retenue est la stabilité.

Bases		2018	2019	2020	2021	21/20	21/20
Taxe d'Habitation		5 980 031	6 166 576	6 190 914	Supprimée		
Taxe Foncière bâti		3 693 970	3 809 044	3 851 403	3 859 106	7 703	0,20%
TFB Départementale				3 903 637			
Taxe Foncière non bâti		10 132	10 310	10 607	10 628	21	0,21%
					Bases + 0,2 % TFB/TFNB commune		
Taux					taux constant		
Taxe d'Habitation		18,42%	18,79%	18,79%	Supprimée		
Taxe Foncière bâti		19,12%	19,50%	19,89%	19,89%		
TFB Départementale				21,90%			
Taxe Foncière non bâti		103,33%	105,40%	107,51%	107,51%		
Produit					A taux constant		
Taxe d'Habitation		1 101 522	1 158 700	1 163 273	Supprimée		
Taxe Foncière bâti		706 287	742 764	766 044	767 576		
TFB Départementale					847 229		
Taxe Foncière non bâti		10 469	10 867	11 404	11 426		
Compensation Suppression de TH (voir calcul ci- dessous)					327 525		
Total		1 818 278	1 912 330	1 940 720	1 953 756		
				Différence	13 036		

Calcul de la compensation de TH 2021						
Produits avant		TH communale (bases 2020 x taux 2017)			1 118 079	
		Allocations compensatrices TH 2020			56 676	
		Pdt TFB 2020 Communal			766 044	
					1 940 799	
Produits après		Pdt TFB Dept bases 2020 taux 2020			847 229	
		Alloc compensatrice TFB 2020			327 526	Par différence. Coeff estimé 1.2030
		Pdt TFB 2020 Communal			766 044	
					1 940 799	1 940 799

E - Les Allocation Compensatrices

L'allocation compensatrice pour la TH est supprimée et intégrée dans la compensation globale de TH.

Pour les autres compensations, nous maintenons une prévision identique à 2020 mais leur montant est accessoire.

Allocations Compensatrices	2018	2019	2020	2021
Taxe d'Habitation	44 695,00	50 694,00	56 676,00	0,00
Taxe Foncière bâti	1 109,00	1 286,00	1 354,00	1 300,00
Taxe Foncière non bâti	1 011,00	1 011,00	1 007,00	1 000,00
Taxe Professionnelle				
Total	46 815,00	52 991,00	59 037,00	2 300,00

F – Les dotations

Les dotations **n'ayant pas été mises en ligne à la date de rédaction de cette note**, et les estimations n'ayant pas encore été réalisées par Haute Garonne Ingénierie (ex ATD) dans son analyse financière nous travaillons sur des estimations très incertaines. Dans l'ensemble les dotations sont prévues comme globalement stables.

7411 - Dotation Forfaitaire

2012	559 148 €
2013	553 252 €
2014	534 523 €
2015	501 041 €
2016	451 301 €
2017	420 849 €
2018	415 745 €
2019	411 134 €
2020	411 626 €

La prévision pour 2021 s'élève à 400 000 €.

74121 - Dotation Solidarité Rurale

2012	51 410 €
2013	54 317 €
2014	55 063 €
2015	59 204 €
2016	62 147 €
2017	64 966 €
2018	67 311 €
2019	66 510 €
2020	66 512 €

La prévision pour 2021 s'établit à 65 000 €.

74 127 – Dotation Nationale de Péréquation

2010	136 124 €
2011	154 177 €
2012	138 760 €
2013	122 821 €
2014	104 529 €
2015	78 617 €
2016	70 755 €
2017	64 555 €
2018	71 848 €
2019	65 271 €
2020	59 218 €

La prévision pour 2021 s'établit à 55 000 €.

G – Les contingents et participations

Les participations et contingents devraient évoluer de la manière suivante :

Article	Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
6553	Service d'incendie	55 318	55 872	56 319	56 882	57 963	58 542	58 952
65548	Contribution organismes de regroupement	63357	45 183	49 950	48 816	52 991	56 886	59 300
657362	CCAS & caisses des écoles	18 000	16 000	17 500	17 970	16 600	16 600	23 620
6574	Subventions aux Associations	32163	33 500	34 470	33 969	34 526	47 617	58 567.50
739211	Attribution de Compensation AC	156 712	160 718	123 895	127 810	121 944	114 090	160 000

- **Service Incendie :**

La contribution au service d'incendie n'appelle aucun commentaire.

- **Contribution organismes de regroupement :**

L'augmentation est essentiellement due à la prise en compte des dépenses relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) exercée par le SAGE.

- **CCAS & caisses des écoles :**

La subvention au CCAS courante reste de 16 600 € mais à celle-ci s'ajoute une subvention ponctuelle pour financer la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) ce qui porte le total à 23 620 €.

- **Subventions aux Associations :**

Le montant des subventions aux associations à connu une hausse en 2020 due simplement au transfert des animations au comité des fêtes. Les crédits qui étaient auparavant inscrit à l'article 6232 du chapitre 011 ont donc été transférés à l'article 6574 pour financer la subvention au comité des fêtes.

En 2021, les crédits seront inscrits au bon article et une réserve de 5 000 € sera ajoutée à cet article pour pouvoir apporter éventuellement un complément à des associations qui auraient été fragilisées par la COVID.

Par ailleurs, un complément de crédit sera ouvert pour la commission environnement afin de verser des subventions à deux nouvelles associations.

Enfin, un crédit ponctuel sera prévu pour le paiement des lots du concours réalisé en matière de sécurité routière.

- **Attribution de Compensation :**

L'attribution de compensation définitive de 2020 s'est établie à 114 090 €.

L'attribution de compensation 2021 s'élèvera à 160 000€ répartie de la manière suivante :

- 114 090€ sur la base de l'attribution de compensation 2020,
- 4 000€ afin de prendre en compte l'augmentation des charges de personnel (appelé Glissement Vieillesse technicité ou GVT) des compétences du service commun à savoir ATSEM, Restauration, Ménage,
- 5000€ correspondant à une réserve pour les heures supplémentaires d'entretien ménager effectuées en 2020 à la demande de la Commune dans les Groupes scolaires,
- 3 825€ afin de prendre en compte la nouvelle annuité correspondant aux emprunts 2020. Par ailleurs la Communauté d'Agglomération a informé les Communes membres qu'elle souhaitait mettre fin en 2021 au financement à crédit du droit de tirage voirie qui existait depuis 2011 et traiter la question des stocks de dettes réalisées par le Muretain Agglo dans ce cadre.
- 31 615€ au titre de la **contribution exceptionnelle**. En effet, des discussions sont en cours entre les communes membres et le Muretain Agglo pour que les communes versent une contribution exceptionnelle afin de compenser les pertes de recettes par le Muretain Agglo dues au COVID sur 2020. Ces discussions ne sont pas achevées à l'heure qu'il est mais il paraît nécessaire de prévoir cette contribution.

Pour le reste, aucun transfert de compétence n'est expressément prévu à cette heure, il n'est donc pas prévu de mouvement d'AC à ce titre.

III –ORIENTATIONS 2021

A – Les Charges de Fonctionnement

L'orientation générale donnée aux services et aux commissions pour l'élaboration du budget prévisionnel 2021 a été la poursuite de maîtrise des charges avec un objectif de stabilisation globale hors éléments exceptionnels. Le chapitre des charges à caractère général devrait être globalement maîtrisé malgré des augmentations subies (gaz, eau, électricité, carburants...).

En matière de dépenses de personnel, la mise en place de la réforme Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) se poursuit avec une nouvelle et dernière vague au 01/01/2021.

La prévision intègre le recrutement de trois postes en Parcours Emploi Compétences pour renforcer l'activité de plusieurs services notamment aux Services techniques, à l'Accueil et pour la surveillance des points écoles. Il est aussi prévu le passage au sein de l'effectif titulaire de deux agents recrutés comme contractuels en 2020 et des évolutions de carrières pour certains agents pouvant y prétendre.

Le chapitre « Autres charges de gestion courante » connaîtra une augmentation due à la hausse des subventions aux associations, de l'attribution de compensation et des contributions aux organismes de regroupement.

Le chapitre 66 des charges financières sera en diminution en raison de la maturation de la dette. A noter que la première annuité du nouveau prêt de 170 000 euros interviendra en 2022.

B – Les Produits de Fonctionnement

Au-delà des éléments relatifs à la fiscalité et aux dotations détaillés ci-dessus, les prévisions budgétaires pour les recettes de fonctionnement sont marquées par un ajustement aux éléments connus et une grande prudence.

C – Les dépenses d'investissement

En matière d'investissement, l'année 2021, première année du mandat serait marquée par :

- Les crédits d'études pour le remplacement des préfabriqués des ALAE
- Les crédits d'études pour l'aménagement des caves de la Mairie
- Le fonds de concours au MA pour la piste cyclable (1^otranche)
- La réfection des deux tennis du centre
- Le réaménagement de l'accueil de la Mairie
- L'aménagement de l'aire de jeux de la place René Loubet
- Les acquisitions foncières pour les futurs jardins familiaux
- Le cheminement piétonnier du Haumont (première tranche)

Le budget prévoit aussi les crédits pour les opérations en cours (poursuite du programme de l'Agenda d'accessibilité programmé des bâtiments publics) et l'entretien et maintenance du patrimoine. Il sera aussi prévu la poursuite de l'équipement des services techniques, du mobilier et des matériels informatiques pour la Commune et les écoles.

En 2020, Le programme de voirie demandé par la Commune n'ayant dépassé le droit de tirage, la Commune ne devra donc pas verser, à ce titre, une Attribution de Compensation d'investissement en 2021 au Muretain Agglo. Il faut toutefois noter que l'organisation du financement de la compétence voirie sera certainement revu dans le cadre des négociations en cours.

D– les recettes d'investissement

L'orientation pour le Budget Primitif 2021 sera de recourir à l'emprunt nouveau pour un volume maîtrisé et compatible avec les capacités du budget communal telles qu'évaluées par « Haute Garonne Ingénierie » pour l'ensemble du mandat.

Par ailleurs, le budget prend en compte l'application des conventions passées avec la Commune de Villate pour sa participation aux travaux du Groupe Scolaire, du restaurant scolaire et de la halle des sports, des cours d'école et de la chaufferie du Groupe Scolaire Jean Jaurès 2 en fonction de la répartition des populations.

Ainsi, en 2021 les deux Communes formaliseront une nouvelle convention pour le projet de remplacement des préfabriqués des ALAE sur la base des populations actualisées, de la planification et des coûts de l'opération. Ces recettes seront inscrites au budget communal à partir de 2022.

E – les engagements pluriannuels

La Commune n'a plus d'engagement budgétaire pluriannuel depuis la clôture en 2020 de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour la réalisation des ateliers municipaux créé par délibération du Conseil du 6 avril 2016.